

## DECISION DU PRESIDENT n° 2026-055

**Objet : Développement économique – ZA Cabaret Neuf – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle ZA 183 avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZA 183 sur la commune de Charmes sur l'herbasse – ZA Cabaret Neuf ;

Considérant la nécessité d'une extension au réseau BT pour alimenter la construction de la SARL POLLIEN Henri située ZA Cabaret Neuf à partir du poste ZA Charmes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un poste de dimension 2.16 m x 3.69m x 2.43m sur une dalle béton pour les travaux cités ci-dessus ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un terrain de 25 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

### DECIDE

Article 1 – De signer la convention de mise à disposition d'un terrain de 25 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle ZA 183 sur la commune de Charmes sur l'Herbasse.

Article 2 – La convention de mise à disposition prendra effet à la date de signature des parties.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET

Date de signature : 28/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo